

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2017

L'An deux mil dix sept, le **22 juin à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Van DANG, Nicolas LEBLANC, Christian LAVOISIER, GALLAND Abel, David LEGROS, Jérôme VAUJOUR, & Ludovic AYRAL.

Mesdames Sylvie BESNARD, Marie-Agnès ORVAIN, Véronique GAUTHIER, Virginie MENARD et Nathalie ELANDOY.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

AUGEREAU Gaëlle (donné pouvoir à Véronique GAUTHIER)

Assistaient également à la réunion :

Ludovic AYRAL est élu **secrétaire de séance**.

Pia Muller, Secrétaire, assiste également à la séance.

1- MODIFICATION STATUTAIRE N° 1 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Concernant les maisons de services au public :

Considérant la nécessité de clarifier et de structurer les compétences de Touraine Vallée de l'Indre et d'affirmer, notamment par ses statuts, sa volonté de mettre en place une politique volontariste et engagée pour permettre un accès de proximité et de qualité des services au public grâce spécifiquement au dispositif des maisons de service au public ;

Considérant que ces maisons de service au public sont des espaces mutualisés de services au public, labellisés par le Préfet du département ;

Considérant le travail de partenariat mené avec l'Etat et le Département dans le cadre des réflexions et des ateliers sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public, et notamment le fait que Touraine Vallée de l'Indre soit considérée comme un territoire « test » ;

Concernant le transport scolaire :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite loi LOTI ;

Vu l'article 15-VII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'ex CCPAR avait, par délégation du Conseil Départemental, la compétence d'organisateur de second rang pour la gestion et le fonctionnement du transport scolaire ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, le Conseil Départemental transfère sa compétence à la Région ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation des transports scolaires ;

Considérant l'intérêt de Touraine Vallée de l'Indre d'harmoniser ses compétences dans le domaine du transport ;

Vu la délibération n° 2017.03.B.10.1. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 23 mars 2017 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier :
à compter du 1^{er} septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences optionnelles :

Sur l'ensemble du territoire :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

à compter du 1^{er} septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences facultatives :

Sur l'ensemble du territoire :

« Transports »

Organisation secondaire et gestion du transport scolaire

- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2- Convention de mise à disposition personnel intercommunal par la CCTVI

M. le Maire informe les élus que, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires avec mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI), compétente pour le secteur « enfance – jeunesse », met à disposition de la commune de Sainte Catherine de Fierbois du personnel afin de lui permettre d'exercer cette compétence.

Il donne ensuite connaissance du projet de convention fixant les modalités de cette mise à disposition dont notamment :

- La durée : 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 avec reconduction expresse.
- Coût : rémunérations et charges patronales, primes et indemnités versées, montant prime d'assurance des risques statutaires assise sur le traitement indiciaire, frais de déplacement, frais dans le cadre de la mission.
- Remboursement/paiement : trimestriel à terme échu sur la base d'un état visé contradictoirement.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité, à main levée, des membres présents et/ou représentés et charge M. le Maire de signer la convention ci-dessus mentionnée ainsi que ses éventuelles reconductions expresses.

3- Proposition d'une liste de contribuables pour la commission intercommunale des impôts directs

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers ;
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué ;
- Et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé au conseil municipal :

- De proposer la liste des contribuables comme suit :

Nom et prénom	Adresse
PEPELIER VINCENT	5 Place Jeanne d'ARC 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

4 – PRESENTATION D'UN TITRE EN NON VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et d'autres ont un montant inférieur au seuil des poursuites. Il convient de les admettre en non-valeurs.

Le Conseil municipal,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non-valeur de la recette :

Titre 202 de 2012 au nom de VINCENDEAU Loïc (cantine juillet 2012) pour un montant total de 13.50 €

correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1548840212 dressée par le comptable public.

5- MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE

Monsieur le Maire expose :

❖ **Que** les prestataires en restauration ont augmenté leurs tarifs afin de pallier aux augmentations importantes des produits alimentaires et du carburant.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Fixe les tarifs de restauration scolaire pour l'année comme suit :**

- Tarif Maternelle 3.20 €
- Tarif Primaire 3.50 €
- Tarif occasionnel 3.70 €

❖ **Dit** que ce changement de tarif prendra effet, au 1^{er} septembre 2017.

❖ **Autorise Monsieur le Maire à l'effet à signer tous les documents afférents à cette décision.**

6. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE SCOLAIRE, DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose qu'au vu de la continuité des changements de rythmes scolaires imposés par l'Etat, il est nécessaire pour la rentrée scolaire 2017-2018, de valider le règlement intérieur afin d'informer précisément les familles des tarifs et de leurs modifications, des horaires et règles de vie qui s'appliquent au sein de l'établissement scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'un règlement intérieur pour 2017-2018 sera établi respectivement pour la cantine scolaire, la garderie périscolaire ainsi que pour les temps d'activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de la cantine, la garderie périscolaire et les temps d'activités périscolaires tels qu'annexés à la présente délibération.

7. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION AINSI QUE DU REGLEMENT DE LA SALLE DES LISSES

Monsieur le Maire rappelle que la salle communale « Salle des Lisses » est mise à disposition pour la location. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation de ce bâtiment communal.

Lors de la réservation, deux chèques de caution sont demandés et il s'agit de modifier le montant et l'usage de l'un d'entre eux. Le chèque de caution de 1000€ concerne les détériorations éventuelles constatées lors de l'EDL de sortie et celui de 150€ qui fait double emploi avec le premier, va être annulé et remplacé par un chèque de caution de 100€.

Ce chèque de caution de 100€ sera encaissé si sur l'EDL de sortie est mentionné un ménage non conforme. En effet, il s'avère que les lieux sont souvent mal nettoyés ce qui oblige la commune à faire effectuer rapidement un ménage des locaux par un agent ou par un prestataire extérieur.

Considérant la nécessité de veiller au bon déroulement des locations de la salle des Lisses et d'éviter à la commune un surcoût dû aux frais de nettoyage non prévu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle convention de location de la salle des lisses.

8. attribution marche « restauration scolaire 2017-2017 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat avec le Groupe Sogeres, prestataire de la restauration scolaire, prend fin en septembre 2017 et qu'une consultation auprès de 3 entreprises a été lancée afin d'assurer la continuité du service pour l'année scolaire 2017-2018.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 05 mai 2017 à 12 h 00. Les 3 entreprises ont répondu. Après analyse des offres avec l'équipe enseignante, le Maire propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- Entreprise RESTORIA, pour un montant de 2.79 € H.T. soit 2.94 € T.T.C par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise RESTORIA pour un montant de 2.79 € H.T. soit 2.94 € T.T.C par repas

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

9 DM 01

Considérant qu'il convient d'équilibrer les opérations d'ordre et remettre le BP 2017 en bon ordre,

Considérant qu'il convient, d'ajuster les crédits de certains articles de fonctionnement en vue d'honorer toutes les dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} – **Décide** de procéder aux virements de crédits articulés comme suit:

Objet	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts		
BUDGET PRINCIPAL					
Dépenses imprévues	022	9 000			
combustibles	60621		2000		
Carburants	60622		1000		
Fournitures administratives	6064		1500		
Entretien matériel roulant	61551		4000		
Fêtes et cérémonies	6232		500		
040	280422				-3848
024					+ 3848

10. CONVENTION (Commune / Free) POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RADIODIFFUSION SUR LE RESERVOIR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électriques, FREE doit procéder à l'exploitation de ces réseaux à l'implantation d'équipements Techniques.

Une convention s'avère nécessaire afin de déterminer les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'opérateur, concernant cet ouvrage public.

Il est convenu, entre autres :

Que la Collectivité mettra à disposition de l'opérateur :

- une surface au sol de 19,98m² destinée à l'implantation d'une station radioélectrique,
- un emplacement sur un immeuble cadastré ZP26, rue des Malvaux qui recevra un dispositif d'antennes et de faisceaux hertziens,
- les emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques.

Que l'opérateur se chargera d'obtenir les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité.

La présente convention est établie pour une durée de 12 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Valide** cette convention passée entre la Commune et FREE dans le cadre de l'installation d'un système de radiodiffusion.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11 Création d'un poste à temps non complet, non permanent

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la modification des temps scolaires pour 2017-2018; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 04 septembre 2017 au 07 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnateur et animateur à temps non complet pour une durée de 9 h 20 par semaine hors vacances scolaires.

12.REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIONS & ADJONCTIONS DE CADRES D'EMPLOIS

Monsieur le Maire expose :

- ❖ Qu'il convient d'apporter des ajustements quant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs et du cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles afin d'adapter le régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire se décline ainsi :

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Article 3 : Il est octroyé l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, prévue par Décret n° 2002-60 susvisé est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, sous réserve de la réalisation effective des travaux supplémentaires et en accord avec l'autorité hiérarchique dans la limite du nombre de jours ouvrés/mois :

Cadres d'emplois	Grade	Fonctions
Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire de Mairie
Adjoint Administratif		Secrétaire de Mairie
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M	ATSEM
Adjoint d'animation	Adjoints territoriaux d'animation de 2 ^{ème} classe	ATSEM
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Cantonniers Garderie Restauration solaire Personnel d'entretien

Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions du présent article, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

- ❖ **Dit** que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

La séance est levée à 23H30

Le Maire,
Vincent POPELIER